



Réunion du Comité Syndical

du 13 février 2008

CS – 1.08
Plan de formation
2008-2010

RAPPORT
Présenté par M. Daniel FEURTEY
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que le droit à la formation des agents territoriaux est fixée par la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée notamment en dernier lieu par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

En effet, il a été introduit le principe d'une formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires, et en corollaire, une nouvelle typologie des actions de formation.

Le dernier plan de formation en vigueur au sein de la collectivité couvrait la période 2005-2007. Il a donc été procédé à son renouvellement, sur la base des dispositions désormais en vigueur, avec une période d'application fixée là encore à trois ans, soit de 2008 à 2010 inclus.

Après consultation et avis favorable du Comité Technique Paritaire du 28 novembre 2007, une programmation annuelle a été arrêtée. Il est précisé que le contenu sera réactualisé annuellement, en fonction des besoins du service, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire inscrite chaque année au budget de la collectivité.

A l'UNANIMITE le Comité Syndical :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le plan de formation 2008-2010.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. ladite délibération ayant été
affichée par extrait le 18 FEV. 2008 conformément au C.G.C.T.
Dépôt en Préfecture le : 18 FEV. 2008

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT